

A

pplication de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire

Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre

Madame, Monsieur,

Vous venez aujourd'hui à l'hôpital pour une consultation, une hospitalisation ou recevoir un soin.

La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire encadre strictement l'accès aux établissements de santé, hors situation d'urgence.

Ces textes prévoient la présentation d'un « pass sanitaire » afin de pouvoir entrer à l'hôpital.

Tout comme il est important de protéger le mieux possible, les patients, les visiteurs et les professionnels dans le contexte épidémique actuel, l'hôpital met tout en œuvre pour permettre son accès dans les meilleures conditions et dans le respect de la loi.

C'est pourquoi, nous vous invitons à procéder à un test antigénique. Un résultat vous sera transmis en 15 à 30 minutes et vous pourrez ainsi rejoindre votre lieu de rendez-vous. A l'entrée de l'hôpital, il vous sera indiqué où réaliser le test : dans une pharmacie, dans un laboratoire à proximité de l'hôpital ou dans un stand de dépistage par test rapide antigénique mis à votre disposition à l'entrée de l'hôpital certains jours et sur des créneaux horaires définis.

Dans le cas où vous seriez dépisté positif au COVID-19, vous serez autorisé à vous rendre dans le service prévu. Sur place, l'équipe médicale s'assurera en fonction de votre état de santé, de la possibilité ou non de reporter votre prise en charge.

Si vous êtes accompagné d'une personne, cette dernière devra justifier de son pass sanitaire.

Sauf contre-indication médicale, nous vous invitons à vous faire vacciner dans les meilleurs délais et à en parler à votre médecin qui pourra répondre à toutes vos questions.

Nous vous remercions de votre compréhension.